REM FORMATION

11.2.2. Formation de base des personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5 -

1 jour 7 heures

Programme de formation

Public visé

- Personnels devant recevoir les formations prévues au 11.2.3.1 à 5 ainsi que les paragraphes 11.2.4 et 11.2.5 du règlement EU 2015/1998.
- Responsable Sûreté et les personnes effectuant des audits qualité/sûreté sur un ou plusieurs sites, les formateurs qualifiés en sûreté et les superviseurs.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé.

Objectifs pédagogiques

- a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- b) connaissance du cadre juridique en matière de sûreté aérienne;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent les contrôles de sûreté;
- d) connaissance des procédures de contrôle d'accès;
- e) connaissance des systèmes de cartes d'identification utilisés277;
- f) connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;
- g) connaissance des procédures de notification;
- h) aptitude à identifier les articles prohibés;
- i) aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté;
- j) connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté;
- k) capacité à communiquer avec clarté et assurance
- l) connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.

Description / Contenu

- Formation des personnes qui exécutent les tâches mentionnées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5
- Formation de base général à la sûreté de l'aviation civile pour devenir responsable sûreté

- Cette formation concerne tous les responsables sûreté/Qualité, superviseurs et agents de sûreté.
- Liste des cours précisés DGAC : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/liste_cours_precises.pdf

Cette formation est une formation en visio conférence qui nécessite contrairement au E learning un créneau.

Formation de base à la sûreté de l'aviation civile 11.2.2 : le socle obligatoire des responsables sûreté, superviseurs, auditeurs et formateurs

Cette formation de base est le passage obligé avant les formations spécifiques 11.2.3.1 à 11.2.3.5 (agents de sûreté), 11.2.4 (superviseurs), 11.2.5 (responsables sûreté) et 11.5 (instructeurs). Elle s'adresse aux futurs responsables sûreté et qualité d'agents habilités, de chargeurs connus, de fournisseurs habilités, de compagnies aériennes et d'assistants en escale, aux superviseurs, aux auditeurs internes et aux formateurs qualifiés, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou partout en France. Elle répond au paragraphe 11.2.2 du règlement européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC.

Programme de la formation (7 heures + évaluation)

1. La menace sur l'aviation civile : l'histoire des actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, les éléments d'une culture de sûreté solide.

2. Le cadre juridique de la sûreté aérienne : l'OACI, le règlement européen 300/2008 et le règlement d'exécution 2015/1998, l'arrêté du 11 septembre 2013, le programme national de sûreté, les programmes de sûreté des entreprises.

3. Les objectifs et l'organisation de la sûreté : les acteurs (DGAC, préfecture, police, douane, exploitant d'aéroport, compagnies, agents habilités, chargeurs connus, fournisseurs), les obligations et responsabilités des personnes qui effectuent les contrôles de sûreté.

4. Le contrôle d'accès et les titres de circulation : les procédures de contrôle d'accès, les systèmes de cartes d'identification aéroportuaires, le contrôle des personnes et les situations où une personne doit être interpellée ou signalée.

5. Les articles prohibés et les incidents de sûreté : identifier les articles prohibés, réagir de manière appropriée, les procédures de notification.

6. Le facteur humain : comment le comportement et les réactions humaines influencent la performance de sûreté, communiquer avec clarté et assurance, mises en situation et études de cas.

7. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation 11.2.2.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France ou en visioconférence (classe virtuelle avec formateur, sur un créneau fixé), ou dans vos locaux pour un groupe. Sessions programmées chaque mois. L'équipe est joignable au 01 49 19 81 79. Cette formation fait partie du parcours Responsable sûreté et de la formation sûreté Transporteur agréé.

Modalités pédagogiques

- outils pédagogiques utiles pour les mises en situations, des jeux, des études de cas.

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / tableau numérique / paper-board numérique

Modalités d’évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

Modalités Accessibilité

Délais d'accessibilité à la formation: Réponse à votre demande d'inscription dans les 24H après réception (Inscription automatique, Email ou téléphonique).

Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.
Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentielle. (Salle de formation en Rez de chaussée).

Profil du / des Formateur(s)

Cette formation est délivrée, soit par un instructeur certifié par la DGAC, soit par un instructeur qualifié selon les critères définis à l'article 11-5-1 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, soit pour tout ou partie en FEL (formation en ligne).

Dans le cas de l'emploi d'un instructeur qualifié, l'employeur des agents qui suivent ces formations tient à jour et à disposition de l'autorité compétente et / ou des SCE (Services compétents de l'Etat) la liste des instructeurs qualifiés auxquels il fait appel.

15/11/2026